

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ, DES SOLIDARITÉS ET DES FAMILLES

Arrêté du 28 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 12 juin 2025 fixant les modalités d'équivalence entre la certification relative aux compétences acquises dans l'exercice d'un mandat de représentant du personnel ou d'un mandat syndical et plusieurs titres professionnels du ministère chargé de l'emploi

NOR : TSSD2522080A

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,

Vu l'arrêté du 12 juin 2025 fixant les modalités d'équivalence entre la certification relative aux compétences acquises dans l'exercice d'un mandat de représentant du personnel ou d'un mandat syndical et plusieurs titres professionnels du ministère chargé de l'emploi,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Au deuxième alinéa de l'article 4 de l'arrêté du 12 juin 2025 susvisé, la référence : « Art. 4-1 » est remplacée par la référence : « Art. 4-2 ».

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 28 juillet 2025.

Pour la ministre et par délégation :
*Le chef de la mission des politiques
de certification professionnelle,*
R. JOHAIS